

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
92	Arrêté de la réglementation de la circulation sur la VC 14 A « chemin de l'Aérodrome »	27/06/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté n°A24-17 en date du 29 janvier 2024 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,
Vu la demande de prolongation en date du 18 juin 2024 présentée par l'Entreprise GIAMMATTEO-RESEaux – BOURG LES VALENCE chargée d'effectuer les travaux de terrassement pour le déplacement de réseau gaz,
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°14 A « chemin de l'Aérodrome »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, les réglementations sur **la voie communale n°14A « chemin de l'aérodrome »** (du carrefour avec la RD 131 à l'entrée de la zone d'activités du *Saluant*) seront les suivantes :

- **Du 3 juillet au 5 juillet 2024, la circulation sera interdite du 3 juillet au 5 juillet 2024.**
- **Du 6 juillet au 17 juillet 2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement.**

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 27 juin 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

